



# La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

## Comment ça marche ?

Annoncée par le Président de la République le 10 décembre dernier, la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » est l'une des trois mesures prévues par le projet de loi « portant mesures d'urgence économiques et sociales ».

La loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 a été adoptée et est parue au journal officiel du 26 décembre 2018.

### > Une prime facultative

Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est facultatif.

Cette prime doit constituer un élément de rémunération supplémentaire et ne peut donc se substituer à tout élément de rémunération, augmentation ou prime existante, résultant d'un usage ou autre.

Cette prime est exonérée dans la limite de 1000 € d'impôt sur le revenu et de toute charge sociale.

### > Quels sont les salariés concernés ?

Cette exonération ne vaut que pour les salariés dont la rémunération annuelle brute perçue au titre de l'année 2018 est inférieure à 53 944,80 € bruts (3 x SMIC 2018 mensuel x 12) et qui sont liés par un contrat de travail au 31/12/2018

Cette prime est collective, c'est-à-dire qu'elle devra être versée à l'ensemble des salariés ou, à ceux dont la rémunération est inférieure au plafond susvisé, bénéficiant d'un contrat de travail. Le montant de la prime est libre. Toutefois les exonérations ne s'appliqueront que dans la limite de 1000 €.

En revanche, le montant de la prime ne pourra différer entre les bénéficiaires qu'en fonction des critères suivants :

- niveau de rémunération,
- durée de présence effective pendant l'année 2018
- niveau de classification

### > Le versement de la prime

Son versement est réalisé entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019.



Les modalités de mise en œuvre de la prime sont prévues par accord ou par décision unilatérale de l'employeur (DUE)

En cas de décision unilatérale, celle-ci devrait intervenir au plus tard le **31 janvier 2019** et s'en suivre d'une information des représentants du personnel au plus tard le **31 mars 2019.**



## Accompagnement CAPEC RH

**Nous pouvons vous accompagner dans la rédaction de la DUE.**

**Tarif à compter de 80€, sur devis en fonction des modalités de calcul.**

